

# LIMITES PROFESSIONNELLES

Mai 2023



## Guider nos membres dans l'exercice de leur pratique

Nous avons invité, le 18 mai 2022, **M. Marc Legault, responsable des enquêtes en exercice illégal de la médecine pour le Collège des médecins du Québec**, à donner une présentation pour nos membres.

Voici donc notre opinion sur les informations reçues lors de cette rencontre, et nous espérons que notre point de vue vous permettra de comprendre plus précisément les éléments clés pouvant déclencher un processus de poursuite judiciaire pour pratique illégale de la médecine, ainsi que les étapes découlant de celui-ci.

### ATTENTION

—

Ceci ne constitue

pas un avis

juridique. Pour

recevoir un avis

légal, veuillez

consulter un avocat.

# Ordres professionnels

Au Québec, on compte 46 ordres professionnels qui réglementent la profession de plus de 411 000 membres. Ces ordres sont constitués conformément au Code des professions. Ils doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre.

Même si l'administration des ordres est autonome, c'est l'État qui leur a confié le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles qui peuvent comporter des risques pour le public. Ils sont les intervenants de première ligne du système professionnel.

## Mission

La mission principale d'un ordre est de protéger le public, soit toutes les personnes qui utilisent des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées.

L'ordre peut tenter une poursuite pénale devant la Cour du Québec contre une personne non-membre de l'ordre qui accomplit un acte que seuls ses membres sont autorisés à poser. Il peut également tenter une poursuite contre une personne qui utilise illégalement un titre relevant de son contrôle.



## Est-ce que mon association est un ordre professionnel



Non, car au Québec, aucune structure légale n'encadre l'exercice des naturopathes, naturothérapeutes et massothérapeutes. Cependant, cela ne veut pas dire que ceux-ci ne sont pas balisés ou bien formés. En effet, ces praticiens en médecines douces se regroupent dans des associations possédant des standards d'éducation ainsi que des codes d'éthique. Il existe plusieurs associations et différentes philosophies selon les écoles de pensée propres à ces organismes.

## Le rôle d'une association

Son rôle est de valoriser les acquis des membres en canalisant la force dynamique issue du rassemblement de plusieurs individus partageant des intérêts communs.

### Comment connaître nos limites professionnelles au niveau de la loi en tant que naturopathe, naturothérapeute ou massothérapeute ?

Il est très important d'être attentif aux professions réglementées comportant des titres et/ou actes réservés exclusivement à ces professions.

Ainsi, nous allons aujourd'hui tenter de définir nos limites professionnelles en regard de la *Loi médicale* et du *Code des professions*.



## Article 32 du Code des professions

*Nul ne peut de quelque façon prétendre être avocat, notaire, **médecin**, dentiste, pharmacien, optométriste, médecin vétérinaire, agronome, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, ingénieur forestier, chimiste, technologue en imagerie médicale, technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale, denturologiste, opticien d'ordonnances, chiropraticien, audioprothésiste, podiatre, infirmière ou infirmier, acupuncteur, huissier de justice, sage-femme, géologue ou comptable professionnel agréé ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, **ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire**, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la Loi le permet.*

## Article 31 de la Loi médicale

### Exercice de la médecine

*L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.*

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes :

1. diagnostiquer les maladies ;
2. prescrire les examens diagnostiques ;
3. utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice ;
4. déterminer le traitement médical ;
5. prescrire les médicaments et les autres substances ;
6. prescrire les traitements ;
7. utiliser les techniques ou appliquer les traitements invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques.

### **Pratique illégale de la médecine – Quelle est la définition ?**

Une personne qui pose un diagnostic, qui traite une personne pour une déficience de la santé sans en avoir la formation ni le permis de pratiquer la médecine tel que prévu par la Loi.

# Comment s'amorce le processus ?

La majorité des plaintes proviennent du public, mais il peut aussi s'agir d'un professionnel de la santé, ou plus spécifiquement d'un médecin.



## Début de l'enquête

### Analyse de la plainte

Des 250 plaintes reçues par année, environ une centaine se règle par une simple vérification - habituellement sur le Web - de quelques minutes. De celles restantes, 20 à 25 feront l'objet d'une poursuite devant la cour. Voici certains points recherchés lors de la vérification :

- La publicité laisse-t-elle croire que la personne exerce la médecine ?
- L'information obtenue est-elle corroborée ?
- A-t-elle posé un diagnostic, traité, prescrit...

S'il y a lieu de croire que la personne répond à ces critères, un avertissement sera donné<sup>1</sup>, par téléphone ou par courriel.

Souvent, il s'agira uniquement d'effectuer des modifications dans le site Web. Habituellement une date limite sera donnée (1 à 2 semaines maximum) et lorsque les corrections auront été apportées, le dossier sera fermé.

Cependant, cet avertissement pourrait être suivi, quelques temps plus tard, par la visite d'un client mystère afin d'établir si les soupçons sont confirmés (ou infirmés) **hors de tout doute**.

Si la personne confirme les soupçons, le dossier pourrait être envoyé à la Cour et une accusation pourrait être portée.

---

<sup>1</sup> Même si quelque chose est illégal, cela ne veut pas toujours dire qu'un enquêteur nous amènera devant le juge automatiquement, il y a des nuances.

Pour donner une image, prenons par exemple un excès de vitesse sur la route. À 110 km/h sur l'autoroute, c'est illégal, mais il est très possible que l'agent le tolère car cela ne constitue pas un grand risque en général. Mais si nous sommes à 60 km/h dans une zone scolaire à 15h et qu'il y a des enfants, c'est certain que nous allons recevoir une contravention.

Pour la pratique illégale de la médecine c'est la même chose, cela dépend de la situation. Si un thérapeute publie sur internet qu'il traite le cancer, c'est comme s'il roulait à 160 km/h.

Dans ce cas il n'y aurait aucun avertissement, ce serait accusation immédiate.

# À la Cour, voici les points qui pourraient tout d'abord être vérifiés par le juge :

- Est-ce que le thérapeute est un professionnel de la santé ?
- Le client consultait-il pour un problème de santé ?
- Est-ce que le thérapeute a donné lieu de croire qu'il pourrait aider la personne à guérir et/ou fait un diagnostic ?

## Donner lieu de croire

C'est à cette question que pourrait tenter de répondre le juge lors de son analyse. Est-ce que le thérapeute a donné lieu de croire à une personne qu'il pouvait la guérir d'une pathologie via :

*sa carte professionnelle ;  
son site internet, ses médias sociaux ;  
ses affiches extérieures ?*

Si la réponse est oui, le thérapeute pourrait malheureusement être reconnu coupable.

## Peines pénales

Selon le *Code des professions*, les amendes varient de 2 500 \$ à 62 500 \$.

La tendance actuelle s'établit à 5 000 \$ par chef.  
En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.



# Les éléments incriminants

## Exemples concrets

### **La publicité**

Dès qu'une personne mentionne dans sa publicité des types de pathologies, cela constitue un élément de preuve qu'elle laisse croire qu'elle peut traiter des déficiences.

*Exemple de publicité dans un Publisac : Vous souffrez d'insomnie<sup>2</sup> ? Passez à notre clinique pour vous procurer nos tisanes de camomille biologiques !*

### **La biographie**

Toute personne a le droit de relater sa vie et d'expliquer ses expériences au niveau de sa santé, de sa guérison, etc., dans un livre, sur son site internet ou sur sa page Facebook.

Cependant, si cette biographie **est associée** à une offre de rendez-vous thérapeutique, le juge pourrait décider que la personne a laissé croire qu'elle pouvait traiter ou diagnostiquer des problèmes de santé.

*Par exemple : Suzy publie sur sa page Facebook professionnelle qu'elle a pu guérir sa tante atteinte du cancer à l'aide de sessions de Reiki en combinaison avec l'alimentation vivante. Sur la même page, on peut prendre rendez-vous avec Suzy pour des soins énergétiques et des ateliers sur l'alimentation.*

---

<sup>2</sup> À noter que l'insomnie est un problème médical, devant être traité par un professionnel de la santé. Cependant, un thérapeute peut aider à améliorer le sommeil de ses clients, s'il n'y a pas présence d'insomnie. Si votre client affirme qu'il aimerait, par exemple, s'endormir plus rapidement le soir, oui, lui conseiller de la camomille ou un exercice de relaxation est tout à fait approprié.

**Les références**

Si une personne publie de l'information référencée dans ses médias professionnels, elle est responsable de sa publication, au sens de la loi.

*Par exemple, Jacques est hypnologue et il a récemment pris connaissance d'une nouvelle étude faite en Nouvelle-Zélande sur les bienfaits de l'hypnose au niveau des symptômes de la dépression. Jacques publie l'étude sur son site professionnel, dans la rubrique informations internationales.*

Le juge pourrait statuer que Jacques a laissé croire, par les informations contenues sur son site, qu'il était apte à traiter la dépression.

**Je ne suis pas médecin...**

On peut parfois lire cet avertissement – je ne suis pas médecin – sur un site, ou dans une publication au niveau de la santé.

*Madeleine reçoit des clients et débute toujours son rendez-vous en expliquant qu'elle n'est pas médecin, qu'elle n'effectue pas de diagnostic médical, ni de traitement. Cependant, pendant le rendez-vous, elle déclare à son client qu'elle soupçonne que sa glycémie est trop basse, et lui indique comment palier à cela en changeant son alimentation.*

Le fait de déclarer que nous ne sommes pas médecin ne nous autorise pas ensuite à poser un diagnostic et à établir un plan de traitement. Madeleine pourrait être reconnue coupable, malgré l'avertissement qu'elle a donné au début de la consultation.

**Massothérapie**

Faire un diagnostic, c'est aussi simple que de dire : tu as un problème.

*Un massothérapeute prend en charge une cliente qui a des inconforts musculaires et se rend compte qu'elle a une déchirure.*

Même si le massothérapeute sait exactement ce que la personne a, il est primordial de conseiller au client d'aller consulter un professionnel. La bonne formulation serait : « il est possible que tu aies une déchirure, tu devrais consulter pour t'en assurer »

**C'est mon corps !**

*Un homme est allé chez une thérapeute qui travaille en énergie et lui a dit qu'il était constipé et avait des selles noires. La thérapeute lui a dit d'aller voir un médecin. Le client a refusé, prétextant qu'il était maître de son corps et qu'il ne voulait pas aller consulter un médecin ni attendre à l'urgence. Elle décide alors de le traiter comme il le demande.*

Le juge pourrait ainsi conclure que la thérapeute n'a pas respecté la loi médicale. En effet, la volonté explicite de notre client accompagné de son consentement ne nous permet pas d'exercer la médecine auprès de celui-ci.

**L'exemple d'un prêtre**

*Un prêtre a été accusé car il a laissé lieu de croire que les personnes allaient guérir. À la fin de la messe il disait aux gens d'aller le voir à l'avant et qu'il allait les guérir avec la Foi.*

Que ce soit avec Dieu, la Foi, s'il laisse lieu de croire que la personne va guérir, c'est illégal.

*En revanche, il y a un prêtre qui lui, disait aux gens qu'il n'allait pas les guérir de leurs maladies ou leurs maux physiques. Il leur disait qu'il allait guérir leur âme.*

Dans ce cas il n'a pas été accusé, car il n'a pas laissé lieu de croire qu'il allait guérir leur maladie ou leur problèmes physiques.

**Exemple : un kinésiologue**

Une personne va consulter un kinésiologue pour une douleur à l'épaule quand il joue au golf. Le kinésiologue peut lui répondre : prends une pause de 2 semaines, reviens me voir, et je vais te donner des exercices à faire pour renforcer les muscles de ton épaule.

Une autre personne lui dit : « J'ai mal partout, est-ce que je peux te voir ? » Le kinésiologue devrait répondre : « Qu'est-ce que vous voulez dire par j'ai mal partout ? Avez-vous tombé d'un toit ? Ou c'est plutôt que vous êtes une personne âgée et que vous avez passé 2 ans sans faire d'exercice ? Pour l'instant je ne peux pas vous voir, nous allons attendre 24h à 48h, si la douleur reste semblable ou empire, SVP allez consulter ! »

En effet, en présence de douleurs, de malaises, on doit référer à un professionnel de la santé.

---

« Le médecin est la personne qui peut traiter votre maladie.

Le praticien en santé alternative peut dire : moi, je vais vous aider à vous bâtir une meilleure qualité de vie ! »

---

**Recommandation d'échinacée**

Une personne qui avait habituellement des rhumes aux 3 mois, en a profité, lorsqu'elle n'était pas malade, pour aller rencontrer un naturopathe. Le naturopathe lui a demandé : « Avant un rhume, as-tu des signes ? » La personne répondit : « je sens souvent un picotement ». Le naturopathe lui a recommandé de prendre de l'échinacée la prochaine fois qu'elle ressentira un picotement. Ça a fonctionné ! La personne n'a plus eu de rhume aux 3 mois.

Est-ce légal ou non ?

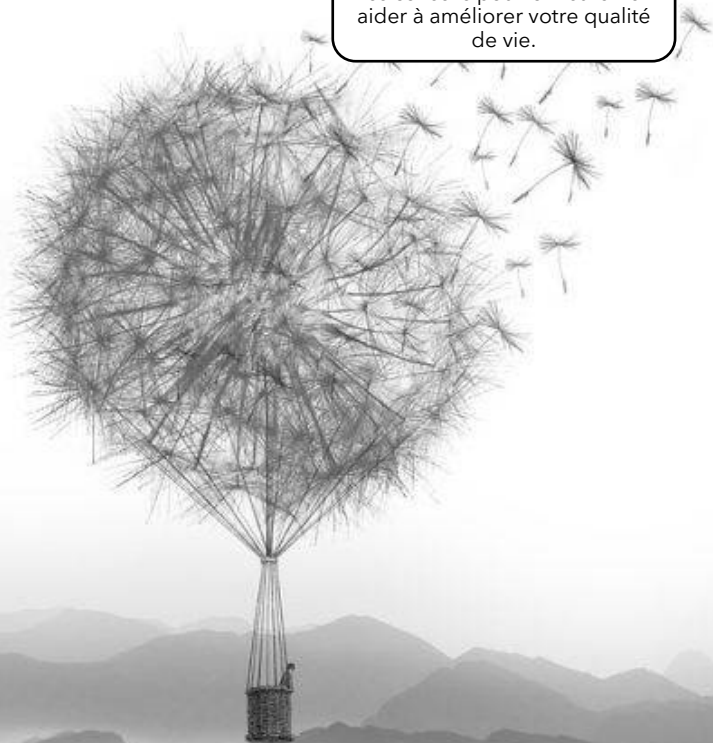
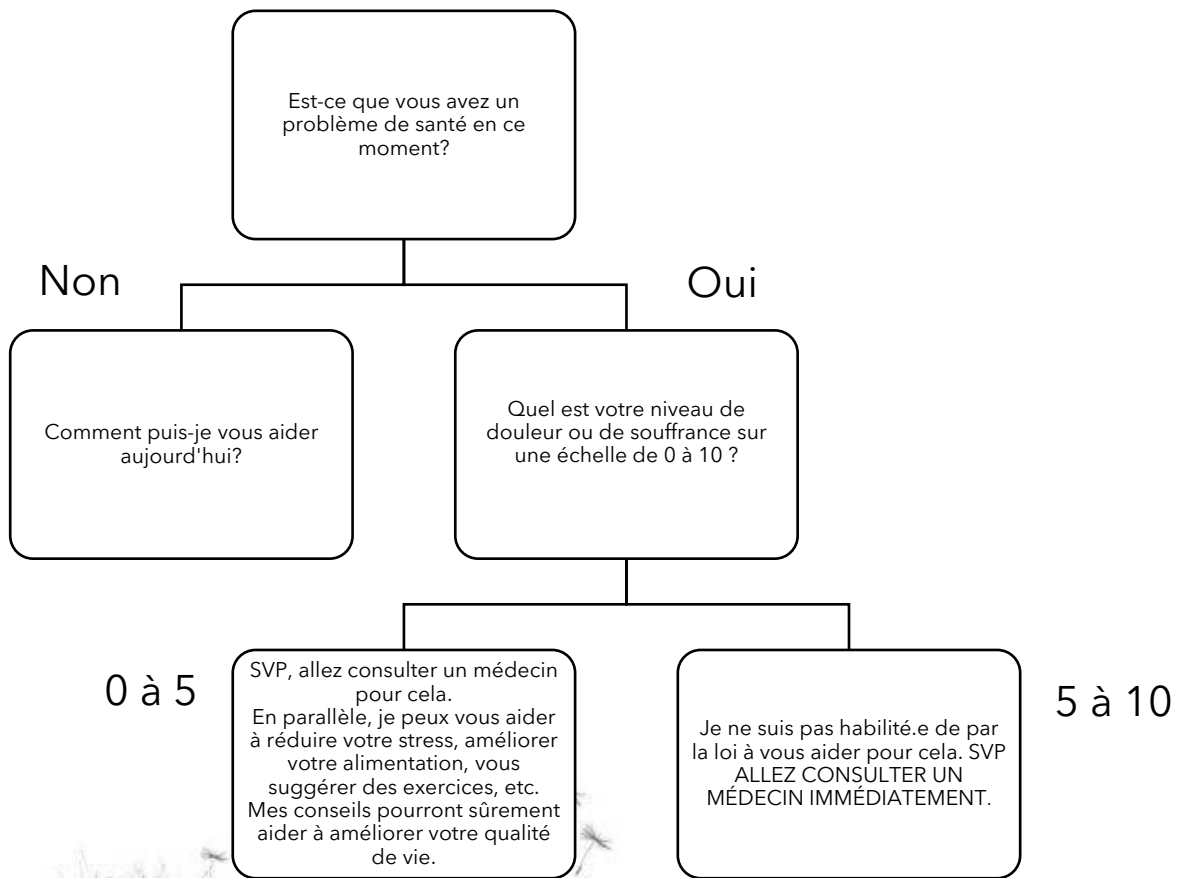
- 1) Est-ce un professionnel de la santé ? Non.
- 2) Est-ce que le client avait un problème de santé lorsqu'elle a consulté ? Non.

Donc, c'est parfait, c'est de la prévention.

C'est comme conduire à 101 km/h dans une zone de 100 Km/h. (Ce n'est pas légal, mais ce n'est pas très dangereux.)



# Le bon Réflexe en début de rencontre



## NOS CHAMPS

# D'EXPERTISE

Le domaine des pathologies étant clairement réservé aux médecins, voyons maintenant en survol nos champs d'actions privilégiés.

- La prévention
- L'accompagnement relationnel et psycho-spirituel
- Le soulagement des muscles endoloris, détente et relaxation
- L'éducation aux saines habitudes de vie
- L'amélioration de la qualité du sommeil
- Aide et accompagnement à la méditation et la pleine conscience
- La diminution du stress
- Les méthodes d'hygiène pour notre corps, cures, détoxification
- La supplémentation
- La prise en charge holistique; corps, âme, esprit
- Mise en place d'exercices de reconditionnement physique
- L'évaluation de la vitalité, du champ énergétique
- L'amélioration globale de la qualité de vie
- L'accompagnement à la perte de poids
- L'optimisation des fonctions organiques par les plantes médicinales

